

BUDGET PRINCIPAL

CAISSE DE SOUTIEN AUX PRIX DU COPRAH

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2010 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2010 à la date du 31/03/11 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2011 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
60	6				ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	350 000	294 211	350 000	0	
					Sous-total 606	350 000	294 211	350 000	0	
					Total chapitre 60.....	350 000	294 211	350 000	0	
61	5				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	300 000	102 237	300 000	0	
					Sous-total 615	300 000	102 237	300 000	0	
	6				PRIMES ASSURANCES	90 000	61 028	90 000	0	
					Sous-total 616	90 000	61 028	90 000	0	
					Total chapitre 61.....	390 000	163 265	390 000	0	
62	5				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	1 200 000	89 550	1 200 000	0	
					Sous-total 625	1 200 000	89 550	1 200 000	0	
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	10 000	5 500	10 000	0	
					Sous-total 626	10 000	5 500	10 000	0	
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	5 000 000	119 600	5 000 000	0	
					Sous-total 628	5 000 000	119 600	5 000 000	0	
					Total chapitre 62.....	6 210 000	214 650	6 210 000	0	
64	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	11 160 000	11 020 128	11 160 000	0	
					Sous-total 641	11 160 000	11 020 128	11 160 000	0	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	2 500 000	2 308 944	2 500 000	0	
					Sous-total 645	2 500 000	2 308 944	2 500 000	0	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	28 000	26 200	28 000	0	
					Sous-total 647	28 000	26 200	28 000	0	
					Total chapitre 64.....	13 688 000	13 355 272	13 688 000	0	
65	8				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DIVERS.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 434 000 000	1 007 322 274	1 303 400 000	- 130 600 000	
					Sous-total 658	1 434 000 000	1 007 322 274	1 303 400 000	- 130 600 000	
					Total chapitre 65.....	1 434 000 000	1 007 322 274	1 303 400 000	- 130 600 000	
67	8				CHARGES EXCEPTIONNELLES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	159 812 000	159 811 654	0	- 159 812 000	
					Sous-total 678	159 812 000	159 811 654	0	- 159 812 000	
					Total chapitre 67.....	159 812 000	159 811 654	0	- 159 812 000	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	BUDGET Exercice 2010 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2010 à la date du 31/03/11 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2011 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)
68	1				SECTION I - FONCTIONNEMENT					
					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	530 000	530 000	530 000	0	
					Sous-total 681	530 000	530 000	530 000	0	
					Total chapitre 68.....	530 000	530 000	530 000	0	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 614 980 000	1 181 691 326	1 324 568 000	- 290 412 000	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2010 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2010 à la date du 31/03/11 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2011 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
27	4				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
					AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
					PRETS	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
					Sous-total 274	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
					Total chapitre 27.....	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

Feuillet 4

NUMEROS					CHAPITRES. ARTICLES. PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2010 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2010 à la date du 31/03/11 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2011 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
74	4				SECTION I - FONCTIONNEMENT					
					SUBVENTION EXPLOITATION					
					SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	1 600 000 000	1 600 000 000	1 200 000 000	- 400 000 000	
					Sous-total 744	1 600 000 000	1 600 000 000	1 200 000 000	- 400 000 000	
					Total chapitre 74.....	1 600 000 000	1 600 000 000	1 200 000 000	- 400 000 000	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 600 000 000	1 600 000 000	1 200 000 000	- 400 000 000	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2010 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2010 à la date du 31/03/11 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2011 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
27	4				AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
					Sous-total 274	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
					Total chapitre 27.....	273 000 000	273 000 000	286 000 000	13 000 000	
28	1				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	530 000	530 000	530 000	0	
					Sous-total 281	530 000	530 000	530 000	0	
					Total chapitre 28.....	530 000	530 000	530 000	0	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	273 530 000	273 530 000	286 530 000	13 000 000	

CADRE 3

(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT			RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	350 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	1 200 000 000	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEUR	390 000				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'AC	6 210 000				
64	CHARGES DE PERSONNEL	13 688 000				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 303 400 000				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	530 000				
	Total des DEPENSES	1 324 568 000		Total des RECETTES	1 200 000 000	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	124 568 000	
	Montant TOTAL	1 324 568 000		Montant TOTAL	1 324 568 000	

CADRE 3

(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	286 000 000	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	286 000 000
			28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	530 000
	Total des DEPENSES	286 000 000		Total des RECETTES	286 530 000
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	124 568 000		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	124 038 000
	Montant TOTAL	410 568 000		Montant TOTAL	410 568 000
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	1 735 136 000		TOTAL BRUT DES RECETTES	1 735 136 000
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	124 568 000		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	124 568 000
	TOTAL NET DES DEPENSES	1 610 568 000		TOTAL NET DES RECETTES	1 610 568 000

ANNEXE I

CAISSE DE SOUTIEN
DES PRIX DU COPRAH

PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2011

I - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES						
Cptes	LIBELLES	BUDGET EXERCICE 2 010	Modifications proposées		BUDGET PRIMITIF 2 011	Cptes	LIBELLES	BUDGET EXERCICE 2 010	Modifications proposées		BUDGET 2 011
			en + F CFP	en - F CFP					en + F CFP	en - F CFP	
606	Achat approvisionnements non stockés	350 000			350 000	744	Subvention de la Polynésie française	1 600 000 000	-400 000 000		1 200 000 000
60612	Carburants et lubifiants	150 000			150 000						
6063	Fournitures entretien et petit équipement :	100 000			100 000						0
6064	Fournitures administratives :	100 000			100 000						
613	Locations	0			0						
615	Travaux entretien et réparations	300 000			300 000						
616	Assurances	90 000			90 000						
6183	Documentation technique	0			0						
6251	Déplacements, missions	1 000 000			1 000 000						
6257	Réceptions	200 000			200 000						
626	Frais postaux et télécommunications	10 000			10 000						
6288	Autres prestations extérieures diverses	5 000 000			5 000 000						
6411	Rémunération du personnel	9 000 000			9 000 000						
6414	Indemnités . Directeur 150 000 F CFP/mois . Gestionnaire : 30 000 F CFP/mois	2 160 000			2 160 000						
643	Rémunération du personnel sur crédits	0			0						
645	Cotisations C.P.S.	2 500 000	0		2 500 000						
647	Autres charges sociales	28 000			28 000						
658	Autres charges de gestion courante Dépenses de soutien de l'exercice 2010	1 434 000 000		130 600 000	1 303 400 000						
675	Charges exceptionnelles, valeurs comptables des éléments actifs cédés	0			0						
678	Autres charges exceptionnelles	159 812 000		159 812 000	0						
	SOUS-TOTAL 1 :	1 614 450 000	0	290 412 000	1 324 038 000		SOUS-TOTAL 1 :	1 600 000 000	-400 000 000	0	1 200 000 000
681	Dotation aux amortissements	530 000			530 000						
	SOUS-TOTAL 2 :	1 614 980 000	0	290 412 000	1 324 568 000		SOUS-TOTAL 2 :	1 600 000 000	-400 000 000	0	1 200 000 000
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de la section (virement à la 2ème section)	0			0		Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de la section (virement à la 2ème section)	14 980 000	0		124 568 000
	TOTAL :	1 614 980 000	0	290 412 000	1 324 568 000		TOTAL :	1 614 980 000	-400 000 000	0	1 324 568 000

ANNEXE I

CAISSE DE SOUTIEN
DES PRIX DU COPRAH

PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

II - SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

DEPENSES					RECETTES						
Cptes	LIBELLES	BUDGET EXERCICE 2 010	Modifications proposées		BUDGET PRIMITIF 2 011	Cptes	LIBELLES	BUDGET EXERCICE 2 010	Modifications proposées		BUDGET EXERCICE 2 011
			en + F CFP	en - F CFP					en + F CFP	en - F CFP	
218	Achat d'Immobilisations	0			0						
21831	Matériel bureau et informatique : 0 F CFP					274	RECouvreMENT AVANCES	273 000 000			286 000 000
21833	Matériel informatique					2748 1	Recouvrement avance huilerie de Tahiti	273 000 000	13 000 000		286 000 000
2184	Mobilier : 0 F CFP					2748 1	Recouvrement du Fonds de Roulement	0			0
2182	Matériel de transport :					2818	Amortissements	530 000			530 000
274	AVANCES RECUPERABLES	273 000 000			286 000 000						
2748 1	Avance accordée à l'Huilerie	273 000 000	13 000 000		286 000 000						
2748 1	Avance en FONDS DE ROULEMENT	0			0						
	SOUS-TOTAL	273 000 000	13 000 000	0	286 000 000		SOUS-TOTAL	273 530 000	13 000 000	0	286 530 000
	Mode de réalisation de l'équilibre Déficit de l'exercice (Virement de la section 1) Augmentation du Fonds de roulement	14 980 000			124 568 000		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (virement de la section 1) Diminution du Fonds de roulement				
	TOTAL	287 980 000	13 000 000	0	410 568 000		TOTAL	287 980 000	122 588 000	0	410 568 000
TOTAL GENERAL (I + II)		1 902 960 000	13 000 000	290 412 000	1 735 136 000	TOTAL GENERAL (I + II)		1 902 960 000	-387 000 000	0	1 735 136 000
A déduire virement entre sections		14 980 000			124 568 000	A déduire : virement entre sections		14 980 000			124 568 000
TOTAL NET		1 887 980 000			1 610 568 000	TOTAL NET		1 887 980 000			1 610 568 000

MINISTRE DE LA RECONVERSION ECONOMIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE, DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX

ETABLISSEMENT : : CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH

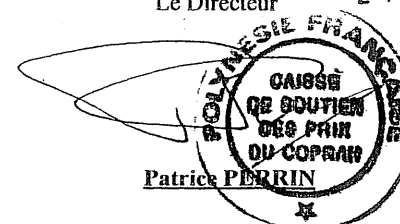
ANNEXE 2

SITUATION DE L'EFFECTIF BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
(Arrêté n° 1270/Cm du 26 novembre 1996 et circulaire 7708/MFR du 25 novembre 1996)

EFFECTIF BUDGETAIRE			PERSONNEL EN PLACE				Date prochain avancement	Cadre réservé au CDE	OBSERVATIONS	RECAPITULATIF POSTE	
Numéro de poste	Catégorie	Intitulé du poste	Noms Prénoms	Statut	Catégorie	Echelon				Pourvu	Vacant
528	A	Ingénieur/Directeur	Patrice PERRIN	FTE	A	4			Dernier avancement 01/06/2010	x	
73202	2	Secrétaire d'administration	Heiarri DOOM	ANFA	2	11	plafond		Dernier avancement 04/01/2009	x	
71203	C	adjoint administratif	Jenny REAOKITU	FPT	C	2	02-avr-11		Dernier avancement 02/11/2008	x	

A Papeete,
Le Directeur

24 MARS 2011



ANNEXE 6

MINISTERE DE LA RECONVERSION ECONOMIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
 DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX

MINISTERE :
 ETABLISSEMENT : : CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH

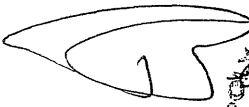
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
 (lettre n° HC/793 DRCL/AE du 6 mai 2009)

Imputation budgétaire	Immobilisations	Valeur d'origine matériels affectés	Valeur d'origine matériels acquis	Acquisitions de l'année	Cessions de l'année	Total des acquisitions	Amortissements cumulés au 31/12/010	Dotations de l'année	Reprises de l'année	Amortissements cumulés au 31/12/2011	Valeur nette comptable au 31/12/2010
21827	Matériel de transport		2 650 000	0	0	2 650 000	1 590 000	530 000	0	2 120 000	530 000

A Papeete, le

24 MARS 2011

Le Directeur,



 Patrice PERRIN
 CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX
 DU COPRAH

MINISTERE DE LA RECONVERSION ECONOMIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE, DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATI
 ETABLISSEMENT : CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH

PARC AUTOMOBILE - ANNEE 2011

VEHICULE N°	Carte grise	Type	Marques	Assurance	Police n°	Date de mise en service	Kilométrage au compteur	Etat du véhicule (bon ou mauvais)		Ne circule plus (motif)	Epave	Conducteur déclaré
								Carrosserie	Moteur			
6658 D		BMIROH	RENAULT	CONCORDE	AC248939	27/11/2007		BON	BON			Patrice PERRIN Heiarii DOOM Jenny REAOKITU

A Papeete,
Le Directeur,

24 MARS 2011

 Patrice PERRIN

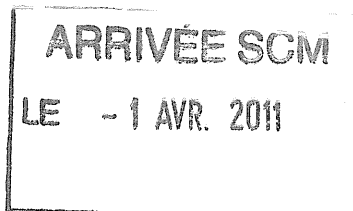


G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE
DE LA RECONVERSION ÉCONOMIQUE,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE,
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AÉRIENS
INTERNATIONAUX
*en charge de l'économie numérique
et de l'aéroport de Tahiti*
Le ministre

N° 30 / MRE
(NOR : CSP1100600 AC - CSP1100601 AC)

Papeete, le 31 MARS 2011



à

Monsieur le Président de la Polynésie française

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL DES MINISTRES

Objet : Rendu exécutoire de délibérations du conseil d'administration de la caisse de soutien des prix du coprah du 24 mars 2011.

P.J. :

- deux projets d'arrêté
- le procès verbal n° 32/CSPC du 24 mars 2010
- l'avis du commissaire de gouvernement en date du 29 mars 2011
- l'avis du contrôle des dépenses engagées

Le conseil d'administration de la caisse de soutien des prix du coprah s'est réuni le 24 mars 2011 pour examiner le budget primitif de l'exercice 2011 de la caisse de soutien des prix du coprah.

1 -Le rapport d'activités 2011 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le rapport d'activité a été présenté au Conseil d'Administration par son directeur conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié. Les principales données sont les suivantes :

- la production de coprah s'est élevée à 8 557 tonnes contre 11 366 tonnes en 2009, en baisse de 25 % avec une répartition selon les quantités qui a été de 97,90 % de première qualité et de 2,10 % de deuxième qualité ;
- le cours international moyen du coprah s'est élevé à 63,56 F CFP contre 38,19 F CFP en 2009, soit une hausse de 66,43 % ;
- le cours moyen du dollar en 2010 est passé de 89,49 F CFP contre 84,34 F CFP en 2009 ;
- le coût du soutien des prix du coprah a donc baissé : il est passé de 141,6 F CFP le kilo en 2009 à 117,72 F CFP le kilo .

Ces données ont abouti au paiement d'une subvention versée à l'Huilerie de Tahiti d'un montant de 1 007 322 274 F CFP au titre du soutien de l'exercice 2010 à laquelle s'ajoute un montant de 159 811 654 F CFP correspondant aux dépenses du mois de décembre 2009 n'ayant pu être réglées en 2009 et reportées sur l'exercice 2010.

Ce rapport d'activité doit être présenté à l'Assemblée de la Polynésie française.

2 – Budget primitif 2011 de l'établissement

2 - ÉVALUATION DES DÉPENSES

2.1. En section "Fonctionnement"

2.1.1 Calcul des dépenses de soutien

L'estimation des dépenses prévisionnelles de soutien est fondée sur l'évaluation de plusieurs paramètres dont 2 sont aléatoires :

- la production prévisionnelle de coprah en 2011.
- le cours international du coprah.

2.1.1.1 *Production de coprah*

A la fin de l'année 2010 la production de coprah a été de 8 557 T contre 11 365 T en 2009, soit en baisse de 25 %. Pour 2011 on envisage une production de coprah de 10 500 T compte tenu de l'augmentation du prix du coprah de 1^{ère} qualité porté à 140 F CFP le kilo depuis décembre 2010.

2.1.1.2 La répartition entre la 1^{ère} catégorie et la 2^{ème} catégorie constatée à fin 2010 est de 97,9 % de première qualité et 2,1 % de deuxième qualité : on gardera cette répartition comme référence de base pour l'année 2011. Le coût du coprah rendu silo PPT est, en conséquence, fixé à 157,84 F CFP (le détail des décomptes est joint en annexe I).

2.1.1.3 Le gain par vente du coprah à l'international est estimé à 33,72 F CFP (le détail des décomptes est joint en annexe II).

Ce montant a été calculé avec une hypothèse d'un cours international du coprah à 63,56F CFP le kilo pour l'ensemble de l'année 2011, chiffre correspondant à la moyenne de l'année 2010, le cours du coprah durant l'année 2010 ayant varié de 39 F/Kg en début d'année à 100 F/Kg en fin d'année. L'adoption de la moyenne du cours du coprah de l'année précédente pour l'établissement du budget primitif de l'exercice est généralement ce qui est pratiqué et constitue une sécurité budgétaire compte tenu des importantes fluctuations des cours internationaux qui restent aléatoires.

Compte tenu de ces éléments, la subvention à verser à l'Huilerie de Tahiti (dépenses de soutien) sur la base des paramètres présentés, [(157,84 F CFP) – (33,72 F CFP) x Tonnage (10 500 tonnes) exprimé en kg] est alors évaluée à environ 1 303 000 000 F CFP (soit 124,12 F/kg x 10 500 000 kg).

2.1.2 Dépenses de fonctionnement courantes

Pour 2011, un montant de 21 168 000 F CFP a été retenu afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Ces dépenses comprennent les rémunérations et les charges du personnel, les achats de consommables, les frais d'utilisation du véhicule, les déplacements des membres pour leur participation aux Conseils d'Administration et l'amortissement des biens. Elles comprennent

également des frais de déplacement pour des missions dans les îles à hauteur de 5 millions de F CFP.

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant les données du budget 2010 de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah concernant les dépenses courantes et la proposition du budget 2011 :

Articles	Libelles	Budget Modifié 2010	Budget Primitif 2011	Modifications proposées	Budget réalisé 2010
606	Achat approvisionnements non stockés	350 000	350 000	0	294 211
615	Travaux entretien et réparations de véhicules	300 000	300 000		102 237
616	Assurances	90 000	90 000	0	61 028
6251	Frais de déplacements liés aux C.A.	1 000 000	1 000 000	0	89 550
6257	Réceptions	200 000	200 000	0	0
626	Frais postaux et télécommunications	10 000	10 000	0	5 500
6288	Autres prestations extérieures (missions...)	5 000 000	5 000 000	0	119 600
6411	Rémunérations du personnel	9 000 000	9 000 000	0	8 860 128
6414	Indemnités	2 160 000	2 160 000	0	2 160 000
645	Charges sociales CPS	2 500 000	2 500 000	0	2 308 944
647	Autres charges sociales	28 000	28 000	0	26 200
678	Autres charges exceptionnelles	159 812 000	0	- 159 812 000	159 811 654
681	Dotation aux amortissements	530 000	530 000	0	530 000
	Sous total fonctionnement courant	180 980 000	21 168 000	- 159 812 000	174 369 052

Le montant total des dépenses en section "Fonctionnement" prévu pour 2011 est estimé à **1 324 568 000 F CFP** et réparti comme suit :

Dépenses de soutien1 303 400 000 F CFP
 Dépenses de fonctionnement courantes.....21 168 000 F CFP
 Soit un montant total des dépenses de.....1 324 568 000 F CFP

2.2. En section "Opérations en capital"

2.2.1 Avance de trésorerie accordée à l'Huilerie de Tahiti (article 6 de la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984)

L'avance de trésorerie est déterminée à partir de la formule fixée dans l'article 6 de la convention liant l'Huilerie de Tahiti à la Caisse et à la Polynésie française. Sur la base d'une production prévisionnelle de coprah de 10 500 tonnes, cette avance s'établit à :

$$\text{Avance} = \frac{70 \text{ jours} \times \text{Coût d'achat} \times Q}{360 \text{ jours}} = \frac{70 \times 140 \text{ F CFP} \times 10\,500 \text{ T}}{360} = 285\,833\,333 \text{ F CFP}$$

arrondie à 286 000 000 F CFP.

Le montant de l'avance de trésorerie pour l'année 2011 est de **286 millions de F CFP**.

Ainsi, en section "Opérations en Capital", les dépenses totales sont estimées à **286 000 000 F CFP**.

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève donc à 1 610 568 000 F CFP.

3 - RECETTES

3.1. En section fonctionnement

La subvention attendue du budget de la Polynésie française pour l'année 2011 est de 1 200 000 000 de F CFP.

3.2. En section "Opérations en capital

En fin d'année et virtuellement le remboursement de l'Huilerie de Tahiti correspondant à l'avance de trésorerie de 286 000 000 F CFP viendra s'inscrire en recettes.

De plus, un montant de 530 000 F CFP au titre des amortissements s'inscrit en "Opérations en capital". Soit un sous total de recettes s'élevant à **286 530 000 F CFP**.

Le montant total des recettes prévisionnelles est donc arrêté à 1 486 530 000 F CFP.

L'équilibre est atteint en diminuant le fonds de roulement de 124 038 000 F CFP.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres deux projets d'arrêté rendant exécutoires les délibérations adoptées par le Conseil d'Administration relatives à l'adoption des paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'exercice 2011 et au budget primitif 2011 de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah.

Ces projets d'arrêté sont accompagnés du rapport du Commissaire du Gouvernement ainsi que de l'avis du Contrôleur des Dépenses Engagées.

Le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise,
du tourisme et des transports aériens internationaux,



Steve HAMBLIN

ANNEXE I

COUT DU COPRAH LOCAL

<i>Le coût pour la CSPC du coprah rendu silo-PPT s'établit comme suit :</i>	
1 – Prix producteur :	
1 ^{ère} qualité : 140 F CFP x 0,979 (97,9 %)	137,06 F CFP
2 ^{ème} qualité : 65 F CFP x 0,021 (2,1 %) x 0,12 (12 % marquises)	0,16 F CFP
2 ^{ème} qualité : 55 F CFP x 0,021 (2,1 %) x 0,88 (88 % autres îles)	1,01 F CFP
Soit un prix moyen pondéré de.....	138,23 F CFP
2 – Marge brute de l'Huilerie de Tahiti fixée par avenant n° 7 du 11 mai 2009	
- 14,40 F CFP/kg de coprah de 1 ^{ère} qualité x 97,9 %	14,10 F CFP
- 7,80 F CFP/kg de coprah de 2 ^{ème} qualité (Marquises) x 2,1 % x 12 %	0,02 F CFP
- 6,60 F CFP/kg de coprah de 2 ^{ème} qualité (autres îles) x 2,1 % x 88 %	0,12 F CFP
Soit une marge fixée à.....	14,24 F CFP
3 – Frais de débarquement fixé par arrêté n° 1425/CM du 8 octobre 2008	2,22 F CFP
4 – Frais de transport fixé par arrêté n° 1425/CM du 8 octobre 2008	1,86 F CFP
5 – Coût du sac par kilogramme, le coût du sac ramené au kilogramme de coprah a été arrêté de la façon suivante :	
- coût des sacs importés en 2010 = 11 758 262 F CFP	
quantité estimée 10 500 T, soit un coût du sac de 11 758 262/10 500 T/1000	1,12 F CFP
6 – Assurance (0,11 % du point 1,2,3,4) validée par le C.A. de la C.S.P.C. sur présentation de justificatifs	0,17 F CFP
Soit un coût du coprah rendu silo-PPT fixé à.....	157,84 F CFP

ANNEXE II

GAIN POTENTIEL PAR EXPORTATION DU COPRAH

1 – Cours international du coprah. Pour le versement de la subvention à l'Huilerie de Tahiti, nous retenons, chaque semaine, la moyenne des cotations hebdomadaire publiées au "Public Ledger". A la fin 2010, cette moyenne, qui inclut le taux du dollar, est de 63,56 F CFP. Cette donnée est retenue pour 2011.....**63,56 F CFP**

2 - Coût du fret du coprah (PPT/Rotterdam)

Sur les demandes de la C.S.P.C. auprès des compagnies maritimes de la place, les propositions reçues pour le coût du fret sont les suivantes :

- Papeete Seairland Transports : 1 450 US \$ le contenair de 20' + 10 US \$ de CSFee + 125 US \$ de PCC + 8 EURO de TSD + 127 EURO de THD avec un cours moyen du dollar US de 89,49 F CFP (moyenne des cours de l'année 2010) soit 129 760 F CFP + 895 F CFP de CSFee + 11 186 F CFP de PPC + 955 F CFP de TSD + 15 155 F CFP de THD est égal à 157 951 F CFP pour 11 tonnes, soit 14,36 F CFP le kilo.

- CMA-CGM. : 1 300 EUROS pour un contenair de 20' (11 tonnes) + 242 EUROS de BAF + 10 \$ US de CSF + 25 \$ US de CSI Fee + 150 euros de surcharge pour produit dangereux avec un cours du dollar US à 89,49 F CFP soit 155 133 F CFP/contenair + 28 878 F CFP de BAF + 895 F CFP de CSF + 2 237 F CFP de CSI Fee + 17 900 F CFP de surcharge sur produit dangereux soit 205 043 F CFP le contenair pour 11 tonnes et 18,64 F CFP le kilo.

Il est proposé de retenir pour 2011 un coût du fret Papeete-Rotterdam de 18,64 F CFP le kilo émanant de la compagnie CMA-CGM.....**18,64 F CFP**

3 - Mise en container : est égale au coût de la main d'œuvre de l'Huilerie de Tahiti/tonnage annuel de coprah arrivé à Papeete. Pour 2011 les charges salariales pour 18 personnes : 61 528 546/10 500/1000 tonnes soit,**5,58 F CFP**

4 - Transports et manutention : correspond au prix unitaire (kg) du transport et de la manutention, tel que mentionné dans un devis fait localement : soit 15 675/11 tonnes.....**1,42 F CFP**

5 - Frais d'embarquement : fixé par arrêté n° 800/CM du 1^{er} août 2006.....**2,54 F CFP**

6 - Assurance, ce coût est calculé chaque semaine et est égal à 0,625 % du montant CAF du cours international du coprah publié par "The Public Ledger"**0,39F CFP**

7 – Divers : ce coût prévu à l'article 3 de la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 est calculé chaque semaine. Il est égal à 2 % du montant CAF du cours international du coprah publié par "The Public Ledger" et sert à couvrir des frais divers non répertoriés :.....**1,27 F CFP**

Le gain par vente du coprah à l'international est déterminé sur la base des éléments définis ci-dessus en soustrayant du cours international du coprah, les coûts du fret, de la mise en conteneur, du transport et de la manutention, des frais d'embarquement, de l'assurance et du poste divers.

Soit un gain par vente du coprah à l'international estimé à.....**33,72 F CFP**

Somme qui représente ce que l'exportation de coprah apporterait à la Polynésie française si le coprah était effectivement exporté.



G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE
DE LA RECONVERSION ECONOMIQUE,
DU COMMERCE EXTERIEUR,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE,
DU TOURISME ET DES
TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX,
*en charge de l'économie numérique
et de l'aéroport de Tahiti*

ARRETE N° / CM du
(NOR : CSP1100600 AC)

approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 02/2011/CSPC du 24 mars 2011 adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2011 conformément à la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée, créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
MRE	1
CSPC	2
Intéressés	
S/c CSPC	22
JOPF	1

Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de soutien des prix du coprah » ;

Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée, annexe de celle du 2 août 1967, relative à l'implantation et à l'exploitation d'une Huilerie à coprah à Papeete ;

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 24 mars 2011 ;

Vu le rapport du commissaire du gouvernement en date du 29 mars 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

ARRETE

Article 1er. - Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 02/2011/CSPC du 24 mars 2011 du conseil d'administration de la caisse de soutien des prix du coprah adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2011 conformément à la convention modifiée.

Article 2. - Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et de l'aéroport de Tahiti est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Par le Président de la Polynésie française

Gaston TONG SANG

Le ministre
de la reconversion économique,
du commerce extérieur,
de l'industrie et de l'entreprise,
du tourisme et des
transports aériens internationaux
*en charge de l'économie numérique
et de l'aéroport de Tahiti*

Steeve HAMBLIN



GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA RECONVERSION ÉCONOMIQUE,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE,
DU TOURISME ET DES
TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX
*en charge de l'économie numérique et
de l'aéroport de Tahiti*

ARRÊTÉ N° / CM du
(NOR : CSP1100601 AC)

approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 03/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2011 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
MRE	1
CSPC	1
Intéressés	
S/c CSPC	22
JOPF	1

Vu la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée, créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de soutien des prix du coprah » ;

Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernements et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la convention du 2 août 1967, relative à l'implantation et à l'exploitation d'une Huilerie à coprah à Papeete ;

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Vu la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée, annexe de celle du 2 août 1967, relative à l'implantation et à l'exploitation d'une Huilerie à coprah à Papeete ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 24 mars 2011 ;

Vu le rapport du commissaire de gouvernement en date du 29 mars 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 03/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2011 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le budget est arrêté à la somme de UN MILLIARD SIX CENT DIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE francs (1 610 568 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPERATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	1 200 000 000	286 530 000	1 486 530 000
DEPENSES (en F CFP)	1 324 568 000	2786 000 000	1 610 568 000
RESULTAT	- 124 568 000	+ 530 000	- 124 038 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de CENT VINGT QUATRE MILLIONS TRENTÉ HUIT MILLE francs (124 038 000 FCFP).

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit, à la date du conseil d'administration fixée au 24 mars 2011, à la somme de 730 614 269 F CFP (date de valeur au 31 décembre 2010).

Article 2. - Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et de l'aéroport de Tahiti est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Par le Président de la Polynésie française

Le ministre

de la reconversion économique,
du commerce extérieur,
de l'industrie et de l'entreprise,
du tourisme et des
transports aériens internationaux
*en charge de l'économie numérique
et de l'aéroport de Tahiti*

Gaston TONG SANG

Steeve HAMBLIN



CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH

**DELIBERATION N° 02/2011/CSPC du 24 mars 2011
adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah
au titre de l'année 2011 conformément à la
convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU
COPRAH

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée de l'Assemblée de la Polynésie française créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 4 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de Soutien des Prix du Coprah" ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 593/CM du 23 juin 1997 portant nomination du Commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 2 857/PR du 8 juin 2010 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 1 584/CM du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Patrice PERRIN en qualité de directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 5 517/PR du 15 novembre 2010 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.

VU la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée ;

VU les justificatifs présentés par la S.A. « Huilerie de Tahiti ».

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU :

ADOPTE : 24 MARS 2011

Article 1 : Sont adoptés les paramètres suivants pour le prix du coprah local exprimés en F CFP par kilo :

Le coût d'un sac de coprah de 1^{ère} qualité et de 2^{ème} qualité est fixé à 1,12 F CFP le sac.

Le coût de l'assurance du fret inter îles est égal à 0,11 % de la somme des postes 1, 2, 3 4 de la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée.

Article 2 : Sont adoptés les paramètres suivants pour le coût international du coprah, exprimés en F CFP par kilo :

-Fret sur la liaison PPT/Rotterdam 18,64

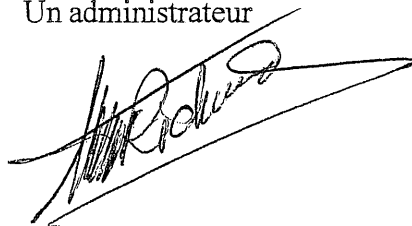
- Mise en conteneur 5,58

- Transports et manutention 1,42

- Le coût de l'assurance du fret international est égal à 0,625 % du montant CAF du cours international du coprah publié par "The Public Ledger".

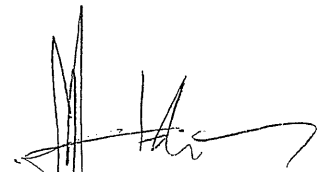
Article 3 : Le Directeur de l'Etablissement et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur



Siméon RICHMOND

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah



Steeve HAMBLIN



CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH

**DELIBERATION N° 03/2011/CSPC du 24 mars 2011
portant approbation du budget primitif de l'exercice 2011
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE
SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée de l'Assemblée de la Polynésie française créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 4 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de Soutien des Prix du Coprah » ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 593/CM du 23 juin 1997 portant nomination du Commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU l'arrêté n° 2 857/PR du 8 juin 2010 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 1 584/CM du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Patrice PERRIN en qualité de directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

VU l'arrêté n° 5 517/PR du 15 novembre 2010 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU : 24 MARS 2011

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le budget de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah pour l'exercice 2011 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 610 568 000 francs CFP (UN MILLIARD SIX CENT DIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

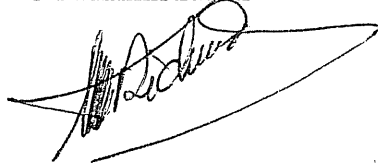
	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	1 200 000 000	286 530 000	1 486 530 000
Dépenses (en F CFP)	1 324 568 000	286 000 000	1 610 568 000
Résultats (en F CFP)	- 124 568 000	+ 530 000	- 124 038 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 124 038 000 FCFP.

Article 2 : Le fonds de roulement de l'établissement s'établit à la date du conseil d'administration fixée au 24 mars 2011 à la somme de 730 614 269 F CFP (date de valeur au 31 décembre 2010).

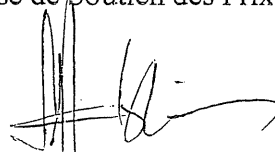
Article 3 : Le Directeur de l'établissement et l'Agent Comptable de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur



Simon RICHIBON

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah



Steve HAMBLIN



GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA RECONVERSION ÉCONOMIQUE,
DU COMMERCE ÉTRANGER,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE,
DU TOURISME ET DES
TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX,
*en charge de l'économie numérique et
de l'aéroport de Tahiti*

N° 32 / CSPC

Papeete, le 24 mars 2011

CAISSE DE SOUTIEN
DES PRIX DU COPRAH

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah s'est réuni le jeudi 24 mars 2011 à 9 heures dans la salle de réunion du Bâtiment du service des affaires économiques à Fare Ute.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des intérêts généraux

- | | |
|---|--------|
| - M. Steeve HAMBLIN, ministre en charge de l'économie | Membre |
| - M. René KOHUMOETINI, représentant de l'Assemblée | Membre |
| - M. Pierre FREBAUT, représentant de l'Assemblée | Membre |

Au titre des intérêts professionnels

- | | |
|--|--------|
| - M. Adrien NATUA, représentant les producteurs de coprah | Membre |
| - M. Iete TEMAURI, représentant les producteurs de coprah | Membre |
| - M. Siméon RICHMOND, représentant les transporteurs de coprah | Membre |

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

- M. Moana GREIG ministre en charge du Travail à M. Steeve HAMBLIN, ministre en charge de l'économie ;
- M. Louis FREBAULT, ministre en charge des Transports interinsulaires, à M. René KOHUMOETINI, représentant de l'Assemblée ;
- M. Victor MAAMAATUAHIAHUTAPU, représentant de l'Assemblée de la Polynésie française, à M. Pierre FREBAULT, représentant de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- M. Henri TAURAA, représentant la Chambre d'agriculture à M. Adrien NATUA représentant les producteurs de coprah ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION À TITRE CONSULTATIF :

- M. Patrice PERRIN, directeur de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah

- Mlle Chantal WONG, représentant Madame le Contrôleur des Dépenses Engagées
- M Henri LANOUX, commissaire de Gouvernement auprès de la C.S.P.C.
- M. Gérard RAOULT, Président Directeur Général de la S.A. « Huilerie de Tahiti »

ETAIENT EXCUSES

- Mme Yolande VERNAUDON, Inspecteur Général de l'administration
- M. Daniel LANGY, représentant les producteurs de Monoï de Tahiti A.O.

A 9 heures 20, le quorum étant atteint, le président du Conseil d'Administration, Monsieur Steeve HAMBLIN, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour :

- 1 – *Communication du procès verbal de la réunion du 3 juin 2010;*
- 2 – *Rapport d'activité de l'année 2010*
- 3 – *Budget primitif de l'exercice 2011*
- 4 – *Questions diverses.*

1 – Communication du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2010

Le directeur de la C.S.P.C. demande s'il y a des observations particulières.

M. René KOHUMOETINI regrette que la mission sur Tikehau proposée par les membres n'ait pas pu se réaliser.

M Patrice PERRIN fait remarquer que par le passé le contrôle des dépenses engagées était défavorable aux missions organisées par la Caisse, celles-ci n'entrant pas dans les missions de l'Etablissement.

Mlle Chantal WONG indique que, s'il existe des textes qui autorisent ces missions et surtout si elles rentrent dans les missions prévues dans le statut de l'établissement, le CDE n'a pas de raison particulière de refuser ces déplacements.

M Pierre FREBAUT signale que le contrôle des dépenses engagées dépasse ses compétences car l'opportunité ne lui appartient pas d'intervenir dans les décisions prises par le conseil d'administration mais de veiller à l'application des actes réglementaires.

Mlle Chantal WONG précise que le rôle du CDE ne consiste pas à faire du contrôle d'opportunité.

M. Patrice PERRIN suggère alors de modifier les statuts de l'établissement afin d'étendre les missions de la Caisse.

M. Pierre FREBAULT approuve cette proposition afin d'éviter tout blocage au niveau de l'administration.

Mme Chantal WONG propose donc de prendre une délibération qui autoriserait ces missions lorsque le statut de l'établissement sera modifié.

2 – Rapport d'activité 2010 de la C.S.P.C.

M. Patrice PERRIN présente le rapport d'activité 2010 de la Caisse de Soutien des prix du Coprah.

A la page 2 du rapport relatif au coût du soutien du coprah au kilo, M. Pierre FREBAULT pense qu'il serait plus judicieux de prendre comme référence le cours international de l'huile de coprah.

M. Gérard RAOULT affirme que des simulations sur la modification de la formule de calcul ont été faites et il s'est avéré que prendre en compte la valeur du cours de l'huile est incohérent.

Après plusieurs échanges entre M. Pierre FREBAULT et M. Gérard RAOULT, M. Patrice PERRIN fait savoir que ce point est prévu dans les questions diverses.

M. Pierre FREBAULT signale qu'il est important de débattre de la nouvelle formule de calcul avant de procéder au vote du budget de la Caisse.

M. Patrice PERRIN souligne qu'aucun accord n'a été trouvé entre l'Huilerie et la Caisse concernant cette modification de la formule figurant dans la convention ; toute modification de la convention doit être aussi validée préalablement par le conseil d'administration de l'Huilerie de Tahiti.

Monsieur Henri LANOUX fait remarquer, en se référant à la page 4 du rapport, que le prix du coprah au kilo soutenu n'est pas le même que celui affiché à la page 2, il estime que le coût réel du coprah soutenu est de 117,72 au lieu de 116,81 F CFP le kilo.

Monsieur Patrice PERRIN répond que le prix du coprah au kilo de 116,81 F CFP est une moyenne pondérée calculée selon les cours du dollar, du coprah et des quantités de coprah produites hebdomadairement, alors que le prix de 117,72 F CFP le kilo est une moyenne arithmétique.

Monsieur Henri LANOUX souhaite que le prix du coprah réellement payé de 117,72 soit intégré au tableau de la page 4.

Par ailleurs, il fait observer que le Pays subventionne la compagnie Air Tahiti Nui pour équilibrer son déficit, de même pour l'Huilerie de Tahiti qui à travers son activité fait vivre 6 119 coprah-culteurs.

De plus, il constate que la production de coprah en 2010 est de 8 557 tonnes et fait remarquer que les quantités de coprah retenues pour 2011 sont de 10 500 tonnes. Il demande donc quelle est la tendance pour cette année ?

Monsieur Gérard RAOULT lui répond que la production de coprah pour les 3 premiers mois de cette année est quasiment identique à celle de l'année passée et qu'elle pourrait reprendre en cours d'année.

Monsieur Henri LANOUX demande pourquoi le budget a été établi sur la base d'une production de coprah de 10 500 tonnes.

Monsieur Gérard RAOULT lui répond que la mise en place des CPIA dans les îles est l'une des causes de cette baisse mais compte tenu de l'augmentation du prix du coprah de 10 F CFP le kilo depuis décembre 2010, il est prudent de rester optimiste:

Monsieur René KOHUMOETINI explique que les Marquises ont connu une grande sécheresse durant toute l'année 2010 et rappelle qu'il n'y a pas eu de régénération de la cocoteraie dans ces îles. Il précise qu'il y en a environ 1000 CPIA.

Monsieur Steeve HAMBLIN s'adresse à Monsieur Gérard RAOULT lui demandant si l'Huilerie de Tahiti arrive à vendre son huile sur le marché international et si la demande est importante.

Monsieur Gérard RAOULT lui répond que 95 % de la production d'huile est écoulee sur le marché européen notamment Dunkerque et Rotterdam, et 5 % est destiné au marché local. Il précise que le récent reconditionnement de l'Huilerie permet de produire et de stocker 18 à 20 000 tonnes d'huile qui seront acheminés vers l'Europe. Il ajoute que la demande est présente.

Si la mise en place des CPIA est l'une des causes évoquées ci-dessus, Monsieur Steeve HAMBLIN suggère de supprimer cette mesure.

Monsieur Pierre FREBAULT souligne qu'à chaque chute de la production de coprah les mêmes questions sont soulevées et suggère donc de se rendre sur le terrain pour comprendre les causes de cette baisse d'où la nécessité d'organiser des déplacements ou missions dans les îles.

Monsieur René KOHUMOETINI signale que le coprahculteur peut produire 2 tonnes de coprah par mois avec un gain de 280 000 F CFP (140 F CFP le kilo) alors que le CPIA est rémunéré 85 000 F CFP par mois et compte tenu des problèmes de métayage observés dans les îles on constate un découragement chez le coprahculteur à faire du coprah.

Monsieur Steeve HAMBLIN demande l'avis des professionnels sur cette baisse de la production.

Monsieur Adrien NATUA explique que la baisse est due à une cocoteraie vieillissante, non régénérée.

Monsieur Iete TEMAURI ajoute que la cocoteraie a subi des intempéries et qu'il faudra une année pour qu'elle produise soit en 2012.

Monsieur Pierre FREBAULT souligne qu'il faut tenir compte des constatations des professionnels et se rendre sur le terrain.

Compte tenu des constatations évoquées quant à une production semblable à celle de 2010, Monsieur Pierre FREBAULT suggère qu'il n'est pas utile à la Caisse de mobiliser les fonds et qu'elle devrait rendre au Pays.

Monsieur Steeve HAMBLIN approuve.

Monsieur Iete TEMAURI souhaite que le CPIA soit destiné à travailler dans le domaine de l'agriculture afin de favoriser ce secteur et non pas dans les communes comme il est constaté à Tahaa. De plus, il signale que le monde agricole n'est plus aussi dur car on travaille avec des moyens mécaniques. Il souhaiterait savoir si une disposition sera prise dans ce sens car à son retour à Tahaa des questions lui seront posées et des réponses seront attendues.

Monsieur René KOHUMOETINI soulève qu'à Fatu Hiva sur 200 CPIA, 5 seulement sont destinés à la commune et le reste dans d'autres secteurs : artisanat, pêche et agriculture.

Monsieur Pierre FREBAULT rappelle qu'il a été l'initiateur de ce dispositif CPIA et que sur l'île de Tahaa, à la demande du maire de l'époque Ismaël TUAHU, 8 CPIA ont été recrutés dans le secteur agricole uniquement, or on s'aperçoit aujourd'hui qu'ils sont destinés pour la majorité au domaine administratif.

Une réflexion doit être portée sur la durée du contrat CPIA dans le domaine productif en général c'est-à-dire étendre le contrat du CPIA sur 3 ans au lieu de 2 ans pour donner plus de visibilité et mieux gérer les pics de production.

Monsieur Pierre FREBAULT propose donc de rapatrier les CPIA dans le domaine agricole afin de valoriser cette filière compte tenu de la capacité de production et de commercialisation de cette huile obtenue et ainsi faire face à cette hausse de la production de coprah prévue en 2012.

Monsieur Steeve HAMBLIN propose donc que cette réflexion soit soumise au ministre en charge du travail.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le directeur de la Caisse propose de soumettre au vote la délibération n° 01/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du rapport d'activité 2010 de la Caisse de Soutien des prix du Coprah.

La délibération n° 01/2011/CSPC est adoptée à l'unanimité.

3 – Budget primitif 2011 de la C.S.P.C.

M Patrice PERRIN procède à la lecture du rapport n° 26/CSPC relatif au budget primitif de l'établissement et présente les différentes lignes.

A la présentation de la partie relative aux paramètres retenus pour le calcul du soutien, Monsieur Henri LANOUX conteste celui du fret qui est fixé à 21,55 F CFP et propose de retenir celui qui a été proposé par la CMA-CGM qui est de 18,64 F CFP, cela réduirait de 30 millions la subvention à verser à l'Huilerie de Tahiti et le déficit de la Caisse sera moindre.

Monsieur Patrice PERRIN argumente en faisant savoir que le coût du fret à l'international sur les produits ne cesse d'augmenter dû à l'augmentation du carburant alors que les compagnies de la place proposent un coût du fret à la baisse. Il poursuit en rappelant que le coût du fret proposé est le même que celui retenu au budget 2010.

Monsieur Steeve HAMBLIN fait remarquer que compte tenu de la flambée des hydrocarbures il serait prudent de garder une valeur importante sur cette charge particulière.

Monsieur Henri LANOUX lui informe que le coût du fret fixé est fictif puisque l'Huilerie de Tahiti n'exporte pas de coprah.

Il poursuit en précisant que l'Huilerie de Tahiti paie un fret de 16 800 F CFP la tonne d'huile à l'export avec un cours international de l'huile à 2 000 \$, un cours du dollar US à 89 F CFP et avec une vente d'huile à l'export de 6 400 tonnes, le chiffre d'affaire de la société serait donc de 1 139 000 000 F CFP à l'export. A ce montant on déduit le coût du fret qui est de 16 800 F CFP par

6 400 tonnes d'huile exportée, soit 107 millions de F CFP. En conséquence, le chiffre d'affaire de la société serait de 1 milliard de F CFP en comparaison avec le chiffre à 100 F CFP le kilo par 6 400 tonnes d'huile cela reviendrait à 640 millions de F CFP pour 2010 si l'hypothèse de la hausse des carburants est à la hausse donc les matières premières seront également à la hausse y compris l'huile de coprah en tenant compte d'un cours à 2000 \$ la tonne cela ferait un chiffre d'affaire de 500 millions de F CFP au profit de l'Huilerie de Tahiti et le fait de réduire ce paramètre de 3 F CFP cela économiserait de 30 millions de F CFP les finances publiques du Pays.

Il suggère donc de retenir l'hypothèse la plus haute proposée par la compagnie CMA-CGM qui est de 18,64 F CFP.

Monsieur Gérard RAOULT conteste cette suggestion car cette mesure pénaliserait la société.

Monsieur Pierre FREBAULT l'interrompt et s'adresse à Monsieur Steeve HAMBLIN en lui faisant savoir qu'il souhaiterait connaître les comptes de la société Huilerie de Tahiti car on ne peut plus statuer sur l'enveloppe de la Caisse si l'on ne connaît pas les comptes et la situation de l'Huilerie de Tahiti.

Monsieur Gérard RAOULT signale que la convention liant l'Huilerie de Tahiti et la Caisse prévoit que la Caisse peut intervenir sur les comptes de l'Huilerie.

Monsieur Pierre FREBAULT insiste en lui demandant la situation de l'exercice 2010 de l'Huilerie de Tahiti.

Monsieur Henri LANOUX pense qu'il y a suffisamment de marge pour ne pas mettre l'Huilerie de Tahiti en péril et souhaite que le conseil d'administration suive son point de vue et fixe le paramètre fret à 18,64 F CFP au lieu de 21,55 F CFP.

Monsieur Steeve HAMBLIN demande si la baisse de la production de coprah observée de 25 % a un impact sur le résultat de la société.

Monsieur Gérard RAOULT lui fait savoir que la baisse de la production de coprah a une répercussion sur les résultats de la société puisque les charges de la société sont fixes d'où une perte de 36 millions de F CFP pour 2010.

Concernant la production de coprah retenue pour 2011 soit 10 500 tonnes, Monsieur Henri LANOUX fait savoir qu'avec l'augmentation du prix du coprah au kilo la tendance devrait être à la hausse puisque cela devrait inciter les coprahculteurs à produire.

Il s'adresse à Monsieur Gérard RAOULT en lui demandant quel est le montant de son fonds de roulement.

Monsieur Gérard RAOULT lui fait savoir que ce montant s'élève à 275 millions de F CFP.

Monsieur Henri LANOUX constate donc un fonds de roulement résiduel de 230 millions de F CFP.

Monsieur Gérard RAOULT signale que les résultats négatifs ont un impact sur les capitaux propres.

Monsieur Pierre FREBAULT signale que le Pays est majoritaire à 99 % dans la société.

Il s'adresse à Monsieur Henri LANOUX lui demandant que si le souhait est de réduire le déficit de la Caisse, il propose donc de réduire les quantités de coprah prévisionnelles retenues pour équilibrer le budget et rappelle les modalités d'exécution du budget qui peuvent évoluer durant l'année par des collectifs.

Monsieur Patrice PERRIN indique que partir sur une production de 10 500 tonnes n'influe pas sur les résultats de l'Huilerie, alors que l'adoption du paramètre fret à 18,64 F CFP aura plus d'impact.

Monsieur Henri LANOUX remarque que le paramètre concernant la mise en contenair est calculé sur une masse salariale de 61 528 546 F CFP, soit 1 million de plus par rapport à l'an dernier. De plus, d'après le justificatif fourni par l'Huilerie, il s'interroge sur le montant des congés payés affichés et demande s'ils sont réellement payés car la logique veut que les congés ne soient payés que lorsqu'il y a rupture de contrat.

Monsieur Pierre FREBAULT fait savoir que c'est une obligation de comptabiliser les congés payés dus au titre de l'année en comptabilité privée car cela influe sur la situation de la déclaration d'impôt du résultat.

Il confirme que cette charge n'est pas exécutée dans la réalité, c'est une sorte d'amortissement.

Après discussion, une petite modification est apportée au paramètre concernant la mise en contenair soit 5,58 F CFP le kilo au lieu de 5,86 F CFP.

Monsieur Patrice PERRIN poursuit la lecture du rapport.

Concernant le cours du coprah international retenu soit 63,56 F CFP, Monsieur Pierre FREBAULT constate que ce chiffre ne reflète pas la réalité puisque le cours du coprah à l'international actuel se situe autour de 100 F CFP, ce qui ramènerait à une subvention moindre.

Monsieur Patrice PERRIN fait savoir que cette moyenne de 63,56 F CFP est celle de l'année 2010, et que durant l'année 2010 ce cours du coprah a varié de 39 F/Kg à 100 F/Kg ; l'adoption de la moyenne du cours du coprah de l'année précédente pour l'établissement du budget primitif de l'exercice est généralement ce qui est fait et constitue une sécurité budgétaire.

Monsieur Pierre FREBAULT souhaite que l'on se rapproche de la réalité.

Monsieur Patrice PERRIN fait savoir qu'en 2010, la Caisse a proposé de rendre 200 millions au budget du Pays, ce qui n'a pas été validé par l'Assemblée de la Polynésie française. L'idée est de ne pas se retrouver embarrasser en cours d'année sur l'exécution du budget et si toutefois le cours du coprah international se maintient à 100 F CFP le budget sera modifié en conséquence. De plus, il rappelle que les cours internationaux restent aléatoires.

Si le conseil d'administration décide par mesure de prudence de garder la moyenne du cours du coprah international à 63,56 F CFP, il faut que cela apparaisse dans le rapport de présentation qui sera soumis en conseil des ministres car cette décision peut évoluer dans les deux sens, à la hausse comme à la baisse.

Après discussions, il a été décidé de conserver un cours du coprah international à 63, 56 F FCP par kilogramme, et d'informer le conseil des ministres sur la réalité des cours internationaux.

Monsieur Patrice PERRIN poursuit à la lecture du rapport en page 2.

Concernant le montant de l'avance de trésorerie retenu, Monsieur Henri LANOUX émet le souhait de maintenir ce montant à 273 millions de F CFP comme pour 2010 au lieu de 286 millions de FCFP soit 13 millions de F CFP en moins à verser à l'Huilerie compte tenu de la production prévisionnelle retenue de 10 500 tonnes et de la tendance réelle qui est de 8 500 tonnes, le montant de l'avance de trésorerie serait moindre.

Monsieur Pierre FREBAULT rejette cette proposition du commissaire de gouvernement car il faut donner les moyens de trésorerie aux coprahculteurs, cette avance étant destinée au paiement du coprah sur place.

Monsieur Henri LANOUX retient donc l'hypothèse de 286 millions de F CFP.

Compte tenu des modifications apportées durant le conseil d'administration, les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah sont modifiés comme suit :

- fret sur la liaison PPT/Rotterdam : 18,64 F CFP
- Mise en conteneur : 5,58 F CFP
- Transport et manutention : 1,42 F CFP

Compte tenu de ces modifications, le directeur de la C.S.P.C soumet au vote la délibération n° 02/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant adoption des paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'exercice 2011 de la Caisse de Soutien des prix du Coprah.

La délibération n° 02/2011/CSPC est adoptée à l'unanimité.

En fonction de ces paramètres de calcul, le budget primitif est modifié comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	1 200 000 000	286 530 000	1 486 530 000
Dépenses (en F CFP)	1 324 568 000	286 000 000	1 610 568 000
Résultats (en F CFP)	- 124 568 000	+ 530 000	- 124 038 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 124 038 000 FCFP.

En l'absence de remarques particulières des membres du conseil d'administration, le directeur de la C.S.P.C soumet au vote la délibération n° 03/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2011 de la Caisse de Soutien des prix du Coprah.

La délibération n° 03/CSPC/2011 est adoptée à l'unanimité.

4 – Questions diverses

Monsieur Patrice PERRIN présente la note sur la révision de la méthode de calcul de la subvention versée à l'Huilerie de Tahiti.

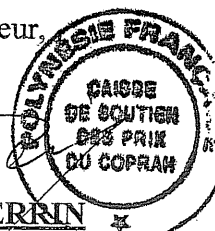

Malgré les réticences de l'Huilerie de Tahiti sur cette nouvelle formule, Monsieur Patrice PERRIN propose de continuer à travailler sur un calcul basé d'une part sur l'achat de coprah et d'autre part sur l'exportation d'huile afin d'aboutir dans les mois qui viennent à une révision de la convention qui doit être aussi validée par l'Huilerie de Tahiti.

Monsieur Steeve HAMBLIN souhaite être invité au prochain conseil d'administration de l'Huilerie de Tahiti.

Monsieur Gérard RAOULT fait savoir qu'il est possible que le ministre en charge de l'économie participe au conseil d'administration.

Aucune question n'étant posée, le président remercie les membres et lève la séance à 11 heures 45.

Le Directeur,



Patrice PERRIN ✱

Le commissaire de gouvernement
auprès de la Caisse de Soutien des Prix
du Coprah

Papeete le 29 mars 2011

à


Monsieur le Ministre de la Reconversion économique
Du Commerce extérieur, de l'Industrie et de l'Entreprise,
du Tourisme et des Transports aériens internationaux
En charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de
Tahiti

Objet : Rendu exécutoire de la délibération n° 01/2011 à 03/2011/CSPC du conseil d'administration
en date du 24 mars 2011

Monsieur le Ministre,

Mes remarques ayant été prises en compte lors du Conseil d'administration du 24 mars 2011, les
délibérations citées en objet peuvent être rendues exécutoires par le Conseil des Ministres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de ma considération distinguée.



Henri LANOUX

Copie : IGA



POLYNÉSIE FRANÇAISE

PRESIDENCE

N° 004218 / PR/CDE

CONTRÔLE DES DEPENSES ENGAGEES

Le Contrôleur des dépenses engagées

Papeete, le mercredi 30 mars 2011

Affaire suivie par : Geneviève GARRY

à

Monsieur le Commissaire de Gouvernement auprès de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah
Monsieur Henri LANOUX

Objet : Conseil d'Administration de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah en sa séance du
 jeudi 24 mars 2011

Réf. : V/lettre en date du 29 mars 2011 réceptionnée le 30 mars 2011

Par transmission susvisée, vous m'avez fait parvenir pour avis les délibérations désignées ci-après, adoptées par le conseil d'administration de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah en sa séance du jeudi 24 mars 2011.

- n° 01/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du rapport d'activité 2010 de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- n° 02/2011/CSPC du 24 mars 2011 adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2011 conformément à la convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée ;
- n° 03/2011/CSPC du 24 mars 2011 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2011 de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;

J'ai l'honneur de vous informer qu'outre les remarques formulées en séance et consignées dans le procès-verbal de séance, les délibérations précitées n'appellent aucune remarque particulière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 580/CM modifié du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française, la délibération précitée n° 01/2011/CSPC doit être exécutoire de plein droit. En revanche, les délibérations précitées n° 02/2011/CSPC et n° 03/2011/CSPC doivent être soumises à l'approbation du conseil des ministres

Copies :

Le Contrôleur des Dépenses Engagées

Hina TUHILAVA